Déclaration unanime du conseil d’entreprise
\_\_\_\_

Dispense de l’obligation de tenir un registre spécial des travailleurs intérimaires
dans le cadre du seuil d’occupation pour les élections sociales de 2020

Vu l’article 7, §4 *in fine* de la loi du 4 décembre 2007 relative aux élections sociales, une unité technique d’exploitation peut être dispensée de l’obligation de tenir le registre spécial des travailleurs intérimaires. Le conseil d’entreprise doit pour ce faire constater, par une déclaration unanime, que le seuil de 100 travailleurs a été dépassé.

Vu l’article 34 de la loi du 4 avril 2019 modifiant la loi du 4 décembre 2007 relative aux élections sociales, la loi du 20 septembre 1948 portant organisation de l’économie et la loi du 4 août 1996 relative au bien-être des travailleurs lors de l’exécution de leur travail, et vu la date de publication de cette loi, à savoir le 30 avril 2019, cette constatation doit, pour les élections sociales de 2020, se faire au plus tard le 30 mai 2019.

Vu ce qui précède, le conseil d’entreprise constate par la présente, à l’unanimité, que l’unité technique d’exploitation, composée de ….., occupe habituellement 100 travailleurs en moyenne.

Par conséquent, le registre spécial des travailleurs intérimaires ne doit pas être tenu pour les élections sociales de 2020. Cette dispense vaut pour les employeurs suivants et pour toutes les unités d’établissement exploitées par ces employeurs :

* ……..
* …….

Le conseil d’entreprise a approuvé cette déclaration à l’unanimité lors de sa réunion du xx mai 2019. La présente déclaration est annexée au procès-verbal.

Au nom du conseil d’entreprise,

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

[…] […]

Président du conseil d’entreprise Secrétaire du conseil d’entreprise